

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 14 JUIN 2021

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;  
Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;  
MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, ~~Albert GERARD, Laurent MOOR~~, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, Mlle Ibtissam KAÏDI, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, ~~Stéphanie MATHOT~~, MM. Eric VANMECHELEN et Grégory LEURIDAN, conseillers.  
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.  
Mme Fabienne LEDUC, Directeur général.

**M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h33.** -----

### CULTES : N°185.3:475.1 :

**1a. FABRIQUE D'ÉGLISE ST LAMBERT (BETTINCOURT) – COMPTES 2020 :** Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1<sup>er</sup>, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 21 avril 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Lambert de Bettincourt et transmis à l'administration en date du 26 avril 2021 ; Attendu, par ailleurs, que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 30 avril 2021, parvenue le 5 mai 2021, moyennant la correction suivante : 59,91 euros à l'article D45 (au lieu de 59,61 euros) ; Considérant, par ailleurs, que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Lambert de Bettincourt au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Lambert de Bettincourt comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.859,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.167,97 €
Recettes extraordinaires totales	191.479,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	6.001,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.001,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	179.572,16 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.556,38 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>195.339,20 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>188.130,47 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.208,73 €</b>

**1b. FABRIQUE D'ÉGLISE ST MICHEL (LONGCHAMPS) – COMPTES 2020 :** Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles

du 8 août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1<sup>er</sup>, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 31 mars 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Michel de Longchamps et transmis à l'administration en date du 8 avril 2021 ; Attendu, par ailleurs, que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 12 avril 2021, parvenue le 27 mai 2021 ; Considérant, par ailleurs, que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Michel de Longchamps au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Michel de Longchamps comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.655,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.198,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	3.210,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.164,48€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.248,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.850,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>12.853,13 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>7.262,99 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>5.590,14 €</b>

**1c. FABRIQUE D'ÉGLISE ST DENIS (OLEYE) – COMPTES 2020 :** Le Conseil, Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ; Vu l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, en particulier les articles 6 et 7 ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier l'article L3162-1 §1<sup>er</sup>, 2° régissant la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal sur les comptes des fabriques d'église ; Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ; Vu les comptes 2020 arrêtés le 14 avril 2021 par le Conseil de la fabrique d'église St Denis d'Oleye et transmis à l'administration en date du 29 avril 2021 ; Attendu, par ailleurs, que le Conseil communal dispose de 40 jours pour exercer sa tutelle spéciale d'approbation sur le compte arrêté par le conseil de la fabrique d'église, délai débutant le lendemain de la réception de l'avis rendu par le Chef diocésain ; Vu la décision d'approbation, rendue par le Chef diocésain en date du 30 avril 2021, parvenue le 27 mai 2021, moyennant les corrections suivantes : - R6 : montant identifié pour 95,63 € (au lieu de 0,00 €) ; - D35 : montant de 165,00 € (au lieu de 0,00 €) déplacé de D50e ; - D50e : ramené à 0,00 € (au lieu de 165,00 €) ; - D59 : montant total identifié pour 19.746,26 € (au lieu de 19.426,84 €). Considérant, par ailleurs, que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église St Denis d'Oleye au cours de l'exercice 2020 et qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ; **A l'unanimité, APPROUVE** les comptes 2020 de la fabrique d'église St Denis d'Oleye comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.276,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	31.874,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un reliquat du compte de l'année pénultième :	31.874,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.534,34 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.134,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.746,26 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>53.151,53 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>29.345,79 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>23.805,74 €</b>

## 2. **N°865.11 : PIC 2020-2021 : REFECTION ET AMENAGEMENT DE DIVERS TROTTOIRS ET**

**VOIRIES** : Le Conseil, Vu sa délibération du 3 juin 2019 (SP2a) par laquelle il approuve le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 pour un montant global estimé à 1.973.514,10 € TVA comprise ; Vu sa délibération du 11 janvier 2021 (SP3b) par laquelle il approuve les modifications apportées au PIC 2019-2021 pour un montant de 1.663.436,76 € TVA comprise, dont une intervention régionale d'un montant de 953.521,55 € dans le cadre du droit de tirage, plafonnée à 635.588,06 € pour la présente programmation ; Attendu qu'il est proposé de procéder à la réfection et à l'aménagement de trottoirs et de voiries divers au sein de l'agglomération ; Vu le rapport au Collège dressé en date du 28 mai 2021 par le responsable du service des Travaux détaillant les trottoirs et voiries concernés ainsi que les travaux de réfection et d'aménagement qui y seront réalisés ; Vu à cet égard, le cahier spécial des charges et le métré estimatif des travaux établis par le bureau d'études ARCADIS sous le contrôle du service des Travaux et relatifs à un marché de travaux ayant pour objet la réfection et à l'aménagement de trottoirs et voiries pour un montant global estimé à 798.953,03 € hors TVA ; Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ; Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant que la nature et le montant du marché justifient le recours à une procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi précitée ; Attendu que ces travaux, inclus dans le Plan d'Investissement communal 2019-2021, promériteront un subside de 60 % du Fonds régional d'Investissement communal (F.R.I.C.) ; Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux articles 421/731-60 (n° de projets 2021/15, 2021/16, 2021/17, 2021/18, 2021/19, 2021/20, 2021/21, 2021/22, 2021/23) et 425/731-60 (n° de projet 2021/32) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 et seront financés par emprunt et subsides ; Attendu qu'en raison des estimations réalisées par le bureau d'études ARCADIS, il convient d'adapter lesdits crédits en conséquence à l'occasion des premières modifications du budget extraordinaire 2021 ; Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis à la direction financière en date du 2 juin 2021 ; **A l'unanimité, DECIDE** : 1. de faire procéder, par procédure ouverte, à un marché de travaux relatif à réfection et à l'aménagement de trottoirs et voiries au sein de l'entité pour un montant global estimé à 966.733,17 € TVA comprise ; 2. de soumettre le marché aux clauses et conditions du projet dressé qui est approuvé ; 3. de financer la dépense par les crédits inscrits aux articles 421/731-60 (n° de projets 2021/15, 2021/16, 2021/17, 2021/18, 2021/19, 2021/20, 2021/21, 2021/22, 2021/23) et 425/731-60 (n° de projet 2021/32) du budget extraordinaire de l'exercice à modifier à l'occasion des prochaines modifications budgétaires.

M. Thierry BATAILLE entre en séance.

## 3. **N°874.1 :575.02 : VOIRIES COMMUNALES : PERMIS D'URBANISATION P.C.A. ST ELOI-PHASE I - CREATION DES VOIRIES** :

Le Conseil, Attendu que, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par la SA WRMM et portant sur la création de 100 lots maximum et d'un bassin d'orage - Phase I du Schéma d'orientation local dit PCA Saint-Eloi sur les parcelles sises avenue Edmond Leburton et Rue Saint-Eloi et cadastrées 1<sup>ère</sup> division section A n° 495 pie, 503a, 503b, 505k pie, 505d2, 505t, 506b pie, 507a pie, 509 pie, 510e pie, 511a pie, 513 pie, 515a pie, 520h pie, 541b pie, 541e pie, 541f, l'autorisation de créer une voirie communale, un rond-point et des places publiques est sollicitée ; Vu l'article L1123-23, 6° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du patrimoine et le Code du Développement territorial (CoDt) ; Vu le Code de l'Environnement ainsi que ses annexes ; Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie

communale ; Vu le Schéma de Développement Communal adopté par le Conseil communal du 19 avril 2010 et entré en vigueur le 8 novembre 2010 ; Vu le Schéma d'Orientation Local dit « PCA Saint-Eloi » approuvé par Arrêté ministériel du 18 juillet 2014 et entré en vigueur le 16 août 2014 ; Attendu que la demande de permis d'urbanisme, initialement déposée en date du 31 mars 2016, a fait l'objet de plusieurs modifications nécessitant le dépôt en 2019 et en 2020 de documents et d'informations complémentaires ; Attendu que la demande d'ouverture de voirie a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des services consultés ; Considérant qu'en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret, il lui appartient de statuer sur le principe de la création d'une voirie communale mais qu'en ce qui concerne les équipements et les aménagements liés à la voirie, il n'est pas compétent ; Attendu que le dossier de demande de création de voiries communales répond au prescrit légal et comprend les documents suivants : - PUR 3-1 Plan général ; - PUR 3 – II Création voiries - note justificative ; - PUR 3 – III Cession 2020 ; Vu l'étude d'incidences sur l'environnement élaborée par le bureau agréé Pluris, étude réalisée à l'échelle de l'ensemble du PCA, analysant l'impact de la mise en œuvre des trois phases du PCA ; Vu la note complémentaire à l'étude réalisée par Pluris en juillet 2016 ; Vu l'étude de mobilité complémentaire réalisée en 2017 par le bureau AME, réalisée également sur l'ensemble des trois phases du PCA ; Vu les plans dressés et modifiés par le bureau d'architecture DR(EA)2M sprl en octobre 2020 eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de tranquillité et de commodités dans les espaces publics ; Vu le plan d'emprise dressé par le géomètre Luc Cordier en date du 17 novembre 2020 ; Attendu que les parcelles concernées sont situées en zone d'habitat au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé par Arrêté royal du 20 novembre 1981 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ; Attendu que les biens sont situés en zone d'habitat urbain et en zone d'habitat à forte densité commerciale au schéma de développement communal ; Attendu que le projet est situé en zones résidentielles, d'espaces verts, de services publics et d'équipements communautaires, de voiries, de sentiers et de places publiques dans le périmètre de la Phase I du schéma d'orientation local dit PCA « Saint-Eloi » ; Attendu que le bien est situé dans le périmètre d'une opération de Rénovation urbaine dit « Centre-Ville 2 » approuvé par AGW du 13 décembre 2018 ; Considérant que le projet a fait l'objet de mesures de publicité au regard de l'article 332 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, de l'article 24 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article D.29-10 du Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement et que suite aux modifications apportées en cours d'instruction, 3 enquêtes publiques ont été organisées ; Attendu que la première enquête s'est tenue du 3 mai 2016 au 8 juin 2016 et a soulevé une pétition signée par 89 personnes et huit (8) lettres de réclamations portant sur les aspects d'aménagement et de densité, de mobilité, de gestion des eaux et autres ; Attendu que la deuxième enquête s'est tenue du 3 juin 2019 au 2 juillet 2019 et que cinq (5) lettres de réclamation ou observation ont été formulées ; Attendu que la troisième enquête s'est tenue du 11 mars 2021 au 9 avril 2021 et que cinq (5) lettres de réclamation ou observation ont été formulées ; Considérant, dès lors, que les impositions relatives aux mesures de publicité visées par le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et le Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ont été respectées ; Vu les procès-verbaux de clôture d'enquête publique ; Considérant que les remarques ne concernant pas l'ouverture, la modification ou la suppression de la voirie communale seront analysées par l'autorité compétente dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'urbanisation ; Attendu que la demande d'urbanisation s'inscrit dans le Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Saint-Eloi », dont le périmètre est plus étendu (+/- 39 ha), approuvé par arrêté ministériel du 18 juillet 2014 ; Considérant que le projet de cette première phase d'urbanisation du périmètre du PCA « St Eloi » vise la construction de 231 logements (80 maisons unifamiliales et 151 appartements) et de 3.500 m<sup>2</sup> de commerces et services de proximité qui se développeront autour d'un espace public central et la création de voiries internes au site ainsi qu'un bassin d'orage ; Attendu qu'en termes d'accès sont prévus : au sud du site, la création d'un giratoire à cinq branches sur la N69 et au nord, un second accès au site depuis l'avenue Leburton et, dans la deuxième phase de mise en œuvre du PCA, une voirie secondaire permettant un accès direct à la rue St Eloi ; Considérant que l'aménagement du giratoire au croisement de la rue Saint-Eloi et de la N69, le réaménagement du chemin de Waremme comme « barreau Nord » et la mise en desserte locale de l'avenue Leburton, ressortent d'une recommandation du Plan intercommunal de Mobilité finalisé en 2013 dans lequel les incidences du PCA « Saint-Eloi » ont été analysées ; Considérant qu'une étude complémentaire de mobilité a été réalisée en 2017 par le bureau d'étude AME à la demande du Collège communal et que des comptages complémentaires ont été réalisés pour pouvoir analyser les flux de mobilité aux alentours du projet et déterminer l'impact du projet sur la mobilité à l'horizon 2030, permettant notamment de reporter

l'aménagement du « barreau nord » aux phases ultérieures ; Considérant que le schéma de structure communal préconise de limiter la vitesse à l'intérieur du site étudié et que le projet répond à ces recommandations puisque la voirie principale sera aménagée de manière à limiter la circulation à 30 km/h et les voiries secondaires seront traitées en espace partagé et que des aménagements de voirie sont prévus pour assurer le déplacement sécurisé des usagers faibles ; Attendu, en ce qui concerne le stationnement, que : « *Le projet prévoit 140 places de stationnement public, dont 2 places PMR. La majeure partie du stationnement généré par le projet sera géré sur fonds privé, à raison de minimum 1,5 emplacements par logements. Celui-ci sera géré en avant-cours pour les habitations et majoritairement en sous-sol pour les immeubles à appartements* » ; Considérant, au vu de l'ensemble des éléments du dossier, que la création de voiries tend à assurer et améliorer le maillage existant et à faciliter les cheminements des usagers faibles ainsi qu'à encourager l'utilisation des modes doux et que dès lors, elle rencontre les conditions du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; Attendu que la voirie principale sera limitée à 30 km/h pour garantir la sécurité de ses usagers ; que sa largeur est suffisante (total 14 m) pour permettre une circulation fluide et un usage sécurisé par les modes doux (cyclistes et piétons) ; que le trafic de transit par cette voirie sera évité par la réalisation d'aménagements spécifiques et par la vitesse limitée et que la commodité et la sécurité du passage sont ainsi assurées ; Attendu que les voiries secondaires seront de type résidentiel (espace-partagé limité à 20km/h) ; que l'espace de plain-pied et les aménagements amovibles sont de nature à limiter le trafic à l'intérieur du quartier ; que ces espaces partagés invitent à la rencontre et au partage entre les habitants et que la conception des voiries vise également à rencontrer cet objectif de convivialité avec un tracé tenant compte des contraintes du site ; Attendu que les voiries projetées sont prévues en double sens de circulation ; qu'au niveau de la place publique la zone de stationnement au sud sera à sens unique tandis que la zone nord sera complètement interdite à la circulation, excepté les véhicules d'urgence ; Considérant que les matériaux utilisés – revêtement hydrocarboné et pavés de béton - sont faciles d'entretien ; que les espaces publics seront verdurisés pour en améliorer la qualité ; que les voiries seront équipées d'un égout séparatif avec réseau d'eaux pluviales et réseau d'eaux usées et que des poubelles publiques seront installées ; que les voiries seront accessibles aux services de nettoyage et de collecte des déchets et que les voiries seront éclairées pour assurer la sécurité des lieux et assurer un contrôle social ; Attendu que la création de la placette offrira un lieu de convivialité et de tranquillité ; qu'elle dispose de deux espaces distincts à savoir une zone de stationnement et une zone d'espace ouvert dédié à une esplanade en bois et du mobilier urbain, d'une fontaine et de terrasses pour l'Horeca ; Considérant, en outre, que les cheminements intègrent des aménagements garantissant la sécurité des usagers faibles et une accessibilité aisée au PMR ; que la commodité du passage dans les espaces publics est encore garantie par une implantation des voiries tenant compte du relief du site et des voiries existantes ; qu'il s'intègre ainsi dans le maillage viaire existant et que les voiries et placettes créés tendent à encourager l'utilisation des modes doux de communication ; Attendu que le Fonctionnaire délégué est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisation et que, dans ce cadre, les avis des services extérieurs ont été sollicités ; Vu l'avis de la Zone de secours du 16 mai 2019 demandant des précisions sur l'implantation des bornes à incendie et l'aménagement de zones de rebroussement pour les véhicules d'incendie à chaque fin de voirie temporaire et l'avis favorable du 30 décembre 2020 émis par la zone de secours sur base précisions apportées par le demandeur ; Vu l'avis favorable de FLUXYS émis en date du 18 décembre 2020 ; Vu l'avis favorable de la Cellule GISER émis en date du 7 janvier 2021 ; Vu l'avis de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable, Cellule Voirie communale de la Province de Liège du 12 janvier 2021 ; Vu l'avis favorable conditionnel de l'AIDE du 12 janvier 2021 et mentionnant : « ... *un ouvrage de décantation doit être prévu à l'entrée du bassin d'infiltration... une station de pompage conforme aux standards de notre association...* » ; Vu l'avis favorable du CESE Wallonie portant sur la qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement et l'opportunité environnementale du projet en date du 12 janvier 2021 ; Vu l'avis favorable conditionnel de la Commission des Monuments, Sites et Fouilles émis en date du 26 janvier 2021 ; Vu l'avis favorable conditionnel de la Direction des Routes de Liège du 18 février 2021 ; Vu l'avis de VOO émis en date du 10 mars 2021 précisant qu'une extension du réseau pourra être réalisée ; Vu l'avis favorable émis par la CCATM en date 4 mai 2021 ; Attendu que tous les frais inhérents à la réalisation de la voirie, du bassin d'orage et du rond-point seront à charge du demandeur ; Vu à cet égard, la convention établie le 9 mai 2015 entre le promoteur, le SPW- Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » et la Ville visant l'aménagement d'un giratoire au carrefour « St Eloi » et le financement de l'éclairage public ; **A l'unanimité, I. MARQUE SON ACCORD** : sur la création d'une voirie communale, d'un rond-point et de places publiques pour une superficie de 1ha 89a 84ca à intégrer dans le domaine public suivant le plan

d'emprise dressé par le géomètre Luc Cordier en date du 17 novembre 2020 ; **II. CHARGE** : le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision. La présente délibération sera affichée et notifiée dans son intégralité au demandeur, aux propriétaires riverains, aux réclamants et aux différentes autorités compétentes. Elle sera également adressée au Gouvernement wallon ainsi qu'au SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement local. -----

M. Lionel HENRION entre en séance. -----

**4. N°506.8 : REGLEMENT-REDEVANCE : PRESTATIONS ET MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRATUIT POUR LES MOUVEMENTS DE JEUNESSE :**

Le Conseil, Considérant l'existence de mouvements de jeunesse sur le territoire de Waremme, occupant plus d'une centaine de jeunes quasiment chaque samedi ; Considérant la demande des unités guides de Waremme adressée au Collège communal le 10 mai 2021 en vue de disposer d'un camion communal avec chauffeur ; Vu le règlement-redevance sur les prestations du personnel et la mise à disposition du matériel ou des équipements communaux, voté en séance publique du 25 novembre 2019 ; Considérant que l'article 5 de ce règlement stipule : « *En application des articles L3331-1 et suivants du CDLD, le Collège communal peut octroyer aux associations ayant leur siège à Waremme et organisant sur le territoire communal des manifestations de nature humanitaire, culturel, sportive, touristique, ... le bénéfice de ces prestations sous forme d'aide en nature, selon les modalités qu'il détermine* » ; Considérant que les unités guides s'engagent à participer à une action en faveur de l'environnement réalisée sur le territoire de Waremme ; **A l'unanimité, I. DECIDE** d'octroyer la mise à disposition gratuite du camion communal et d'un chauffeur aux unités guides de Waremme pour le transport aller et retour du matériel de camp vers le lieu de camp sur le territoire belge en juillet 2021. **II. CHARGE** le Collège communal d'établir une convention fixant les modalités relatives à l'octroi de ces prestations sous forme d'aide en nature moyennant la participation du bénéficiaire à une activité à finalité environnementale sur le territoire communal. -----

**5. N°485 : SPORT : SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS - MESURES REGIONALES COVID-19 :**

Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L3331-1 et suivants ; Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ; Vu la circulaire du 22 avril 2021 des Ministres des Pouvoirs locaux et de la Ville et des Infrastructures sportives relative à l'octroi d'un soutien financier aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ; Considérant que cet engagement de l'autorité régionale vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité ; Attendu que ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié ; Considérant que sur base de l'annexe 1 de ladite circulaire adressée à la Ville de Waremme, un montant de 173.560 euros est promérité pour l'ensemble des clubs affiliés ; Attendu que cette recette doit être inscrite à l'article 76410/465-48 du budget communal ; Attendu que l'octroi de cette aide est conditionné à divers engagements de la part des parties, à savoir : - pour les autorités communales : d'une part, s'engager à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales pour la saison 2021-2022 ; et d'autre part, réaliser la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent ; - pour les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional : s'engager à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ; Vu la délibération du Collège communal en date du 25 mai 2021 par laquelle il confirme que les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para-communales pour la saison 2021-2022 ne seront pas augmentés ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 841119/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021, à modifier lors des prochaines modifications budgétaires ; Attendu que, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis pour avis de légalité à la directrice financière en date du 3 juin 2021 ; Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ; **A l'unanimité, I. PREND ACTE** de la subvention d'un montant de 173.560 euros accordée à la Ville de Waremme à destination des

clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19, et ce conformément à la circulaire régionale du 22 avril 2021 ; **II. DECIDE** : - d'octroyer une subvention aux clubs sportifs affiliés calculée en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 euros par affilié, et ce conformément aux informations reprises dans l'annexe 1 transmise par les autorités régionales et annexée à la présente délibération. - d'inscrire cette dépense à l'article 841119/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021, à modifier à l'occasion des prochaines modifications budgétaires. -----

## **6. N°580:582.03 : ZONE DE POLICE : PORT DE CAMERAS MOBILES PORTATIVES**

**(BODYCAMS) – AVIS** : Le Conseil, Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; Vu la Directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ; Vu la Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et plus particulièrement ses articles 25/1 à 25/8 traitant de l'utilisation visible de caméras ; Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ; Vu le courriel du Chef de Corps de la zone de police du 20 mai 2021 adressé aux Bourgmestres et Directeurs généraux des communes de la zone de police et sollicitant, conformément aux dispositions de la Loi sur la fonction de police qui régit l'utilisation visible de caméras par les services de police, l'autorisation de principe du Conseil communal en vue de permettre aux membres du personnel qui en seront équipés, de faire usage de caméras "Police" dans le cadre de leurs interventions sur le territoire communal ; Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants : - enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ; - améliorer le compte-rendu de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ; - apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos ... - accroître la sécurité des fonctionnaires de police ; - réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ; - augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ; - renforcer le professionnalisme des interventions policières. Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du Conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ; Considérant que la Loi sur la fonction de police précise les éléments soumis à l'autorisation du Conseil communal, à savoir : - Le type de caméras, - Les finalités poursuivies par le recueil des données, - Les modalités d'utilisation ; Attendu que les données suivantes sont ou pourront être enregistrées : - Les images (vidéo et photo) et les sons captés par les caméras individuelles utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues ; - Les métadonnées liées à ces images/sons : - le jour et les plages horaires d'enregistrement ; l'identification indirecte du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données ; le lieu où ont été collectées les données (géolocalisation durant l'enregistrement) ; Attendu que la Loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ; Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ; Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ; Attendu qu'après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du procureur du Roi ; Attendu que la zone de police procèdera à l'enregistrement du traitement des données et des finalités dans le registre de traitement de la police intégrée ; Attendu que ce traitement est soumis à un contrôle externe par le biais de l'Organe de contrôle de l'information policière ; Attendu que l'autorisation délivrée par le Conseil communal fera l'objet d'une information de la population par le biais des canaux de communication de la zone de police ainsi que par l'administration communale ; Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ; Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont

systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ; Attendu que le type de caméra, les finalités et les modalités d'utilisation ont été concertées au sein du Comité de Concertation de Base de la zone de police ; **A l'unanimité, AUTORISE** : I. la zone de police Hesbaye à faire usage de caméras-piétons (bodycams) ; II. le type de caméra souhaité, à savoir des caméras mobiles portées de manière visible et permettant notamment l'enregistrement vidéo et audio ainsi que la prise de photographies ; III. les finalités suivantes : - prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ; - rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ; - transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ; - recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/51 5 1er, alinéa 1er, 20 à 60 de la loi sur la fonction de police. En ce- qui concerne l'article 44/5, 5 1er, alinéa 1er, 50, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ; - gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ; - permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation ; - garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail. IV. l'utilisation des dites caméras selon les modalités suivantes : - l'utilisation est effectuée de manière exclusivement visible ; - conformément à la loi sur la fonction de police, est réputée visible, l'utilisation de caméras mobiles, avec avertissement oral émanant de membres du cadre opérationnel des services de police, identifiables comme tels. Pour être considéré comme identifiable, le membre du cadre opérationnel doit : soit être porteur de son uniforme, soit intervenir en tenue civile et être porteur de son brassard d'intervention ou présenter visiblement sa carte de légitimation. Cette autorisation d'utilisation sera portée à la connaissance du Procureur du Roi à l'initiative du Chef de Corps de la zone de police de Hesbaye. -----

### **ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : - MISSION AUX DELEGUES :**

**7a. N°901.3 : IMIO :** Le Conseil, Vu sa délibération du 12 novembre 2013 par laquelle il décide l'adhésion de la Ville à l'intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) telle qu'approuvée par arrêté du Ministre FURLAN du 9 janvier 2014 ; Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que l'intercommunale **IMIO** réunit son assemblée générale ordinaire le 22 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; 3. Présentation et approbation des comptes 2020 ; 4. Décharge aux administrateurs ; 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ; 6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'assemblée générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE** : **Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**IMIO** du 22 juin 2021. **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'**IMIO** du 22 juin 2021. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision. **Article 4-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO. -----

**7b. N°936 : 701 SPI :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que la SPI SCRL réunit son Assemblée Générale ordinaire le 29 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) : - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour

lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur 3. Décharge aux Administrateurs 4. Décharge au Commissaire Réviseur 5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) 6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2) 7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3) 8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVENEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4) 9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI 10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la **SPI** du 29 juin 2021 comme suit : 1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1) : - le bilan et le compte de résultats après répartition ; - les bilans par secteurs ; - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ; - le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ; - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. **Vote : unanimité** 2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur **Vote : unanimité** 3. Décharge aux Administrateurs **Vote : unanimité** 4. Décharge au Commissaire Réviseur **Vote : unanimité** 5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant) **Vote : unanimité** 6. Formation des Administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2) **Vote : unanimité** 7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3) **Vote : unanimité** 8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit TIHANGE confiée par le GOURVENEMENT WALLON à la SPI (Annexe 4) **Vote : unanimité** 9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI **Vote : unanimité** 10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020 **Vote : unanimité**

**Article 2-** de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de représenter le Conseil communal sans présence physique mais par vidéoconférence.

**Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. -----

**7c. N°936.867 : ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu qu'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 22 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ; 2. Prise d'acte du rapport de rémunération ; 3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ; 4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ; 5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ; 6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ; 7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ; 8. Lecture et approbation du PV en séance. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE :**

**Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** du 22 juin 2021 comme suit : 1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ; 2. **Vote : unanimité** 3. Prise d'acte du rapport de rémunération ; **Vote : unanimité** 4. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ; **Vote : unanimité** 6. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ; **Vote : unanimité** 7. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ; **Vote : unanimité** 8. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ; **Vote : unanimité** 9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ; **Vote : unanimité** 10. Lecture et approbation du PV en séance. **Vote : unanimité**

**Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale et de donner procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée. ---

**7d. N°936.851 : AIDE :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que l'**AIDE** réunit son assemblée générale ordinaire le 17 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020. 2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021. 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs. 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction. 5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend : 1. Rapport d'activité 2. Rapport de gestion 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe 4. Affectation du résultat 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération 8. Rapport du commissaire 9. Décharge à donner au Commissaire-réviseur. 10. Décharge à donner aux Administrateurs. 11. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision. 12. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'assemblée générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'**AIDE** du 17 juin 2021 comme suit : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 déc. 2020. **Vote : unanimité** 2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021. **Vote : unanimité** 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs. **Vote : unanimité** 4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction. **Vote : unanimité** 5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend : le rapport d'activité, le rapport de gestion, le bilan, compte de résultats et l'annexe, l'affectation du résultat, le rapport spécifique relatif aux participations financières, le rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction, le rapport d'évaluation du Comité de rémunération ainsi que le rapport du commissaire. **Vote : unanimité** 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur. **Vote : unanimité** 7. Décharge à donner aux Administrateurs. **Vote : unanimité** 8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision. **Vote : unanimité** 9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone. **Vote : unanimité** **Article 2-** de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 17 juin 2021 à 16h30 à l'**AIDE**, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. -----

**7e. N°9 :856 : NEOMANSIO :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **NEOMANSIO** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 24 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1- Examen et approbation : • du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ; • du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; • du bilan ; • du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ; • du rapport de rémunération 2020. 2- Décharge aux administrateurs ; 3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; 4- Lecture et approbation du procès-verbal. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de **NEOMANSIO** du 24 juin 2021. **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale et de donner procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée. -----

**7f. N°931 :854 : INTRADEL :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **INTRADEL** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 24 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 – Présentation 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 – Approbation 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020 2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation 2.1. Comptes annuels -

Exercice 2020 – Présentation 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 – Approbation 3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020 6. Administrateurs - Démissions/nominations Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 – Présentation Comptes consolidés - Exercice 2020 – Présentation Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire Administrateurs - Formation - Exercice 2020 – Contrôle 7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL – Vente 8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**INTRADEL** du 24 juin 2021 comme suit : 1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 – Présentation 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 – Approbation 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020 **Vote : unanimité** 2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 – Présentation 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 – Approbation **Vote : unanimité** 3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat **Vote : unanimité** 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 **Vote : unanimité** 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020 **Vote : unanimité** 6. Administrateurs - Démissions/nominations Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 – Présentation Comptes consolidés - Exercice 2020 – Présentation Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire Administrateurs - Formation - Exercice 2020 – Contrôle **Vote : unanimité** 7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL – Vente **Vote : unanimité** 8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation **Vote : unanimité** **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'Intradel du 24 juin 2021. **Article 3-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel. -----

Le conseiller M. Thierry BATAILLE évoque la question de l'intégration de l'intercommunale au réseau de soins Ellipse et souhaite que l'on interpelle la direction du CHBA quant à l'avis négatif du conseil médical mentionné au dossier. Il s'interroge sur la pertinence de cette décision qui entraînerait la perte de services de pointe au bénéfice d'autres institutions de soins. Le Bourgmestre précise que cette question sera relayée à la direction du CHBA. -----

**7g. N°9:63 : CHBA :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que le **CHBA** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 déc. 2020 ; 2. Réseau Hospitalier Clinique Locorégional « ELIPSE », Réseau hospitalier universitaire ; 3. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration (année 2020) ; 4. Clôture de l'exercice 2020 : a) Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du code des Sociétés et Associations ; b) Rapport spécifique sur les prises de participation ; c) Rapport du Commissaire ; d) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 reprenant les Capitaux A et D ; e) Décharge des Administrateurs ; f) Décharge du Commissaire. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité des voix, il y a 5 abstentions, DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du **CHBA** du 28 juin 2021 comme suit : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 déc. 2020 ; 2. **Vote : A l'unanimité des voix, il y a 5 abstentions** Réseau Hospitalier Clinique Locorégional « ELIPSE », Réseau hospitalier universitaire ; **Vote : A l'unanimité des voix, il y a 5 abstentions** 3. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration (année 2020) ; **Vote : A l'unanimité des voix, il y a 5 abstentions** 4. Clôture de l'exercice 2020 : a) Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration en vertu des articles 3.5 et 3.6 du code des Sociétés et Associations ; b) Rapport spécifique sur les prises de participation ; c) Rapport du Commissaire ; d) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020 reprenant les Capitaux A et D ; e) Décharge des Administrateurs ; f) Décharge du Commissaire. **Vote : A l'unanimité des voix, il y a 5 abstentions** **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale et de donner procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée. -----

**7h. N°9 :624 : INTERSENIORS :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu qu'**INTERSENIORS SCRL** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 28 juin 2021, avec pour ordre du jour : Points soumis à vote : 1. Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations prévues par l'article L6421 du CDLD ; 2. Approbation du rapport du Conseil d'administration sur les prises de participation ; 3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ; 4. Approbation des comptes annuels 2020 d'INTERSENIORS et des comptes annuels consolidés 2020 d'INTERSENIORS et de la SA RÉSIDENCE LES LILAS et répartition de la perte - Adoption du bilan ; 5. Approbation du rapport du Collège des commissaires ; 6. Décharge des administrateurs ; 7. Décharge du Collège des commissaires ; 8. Marché public de service relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise (vérification des comptes 2021, 2022 et 2023 d'Interséniors) – Attribution. Points non soumis à vote : 1. Approbation séance tenante du procès-verbal ; 2. Information sur les formations dispensées aux administrateurs. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **DECIDE** : **Article 1- de marquer son abstention** sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'**Interséniors** du 28 juin 2021 comme suit : 1. Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations prévues par l'article L6421 du CDLD ; **Vote : abstention** 2. Approbation du rapport du Conseil d'administration sur les prises de participation ; **Vote : abstention** 3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ; **Vote : abstention** 4. Approbation des comptes annuels 2020 d'INTERSENIORS et des comptes annuels consolidés 2020 d'INTERSENIORS et de la SA RÉSIDENCE LES LILAS et répartition de la perte - Adoption du bilan ; **Vote : abstention** 5. Approbation du rapport du Collège des commissaires ; **Vote : abstention** 6. Décharge des administrateurs ; **Vote : abstention** 7. Décharge du Collège des commissaires ; **Vote : abstention** 8. Marché public de service relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprise (vérification des comptes 2021, 2022 et 2023 d'Interséniors) – Attribution. **Vote : abstention Article 2-** de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTERSENIORS du 28 juin 2021 et de donner mandat impératif à Monsieur le Bourgmestre de récapituler les votes dans le formulaire prévu par les articles 6 de l'AR n°4 du 9 avril 2020 et 7/146 du code des sociétés et des associations, joint à la convocation. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision. **Article 4 -** de transmettre à INTERSENIORS un extrait certifié conforme de la présente délibération, ainsi que le formulaire de vote dûment complété. -----

**7i. N°936.81 : ENODIA :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **ENODIA** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 29 juin 2021, avec pour ordre du jour : 1) Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (ANNEXE 1) ; 2) Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (ANNEXE 2) ; 3) Pouvoirs (ANNEXE 3). Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'**ENODIA** du 29 juin 2021 ; II. de donner procuration à Mme Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., Fonctionnaire dirigeant local, aux fins de voter conformément aux instructions de la présente délibération, en application de l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 32. Aucun délégué ne sera présent physiquement à l'Assemblée générale. -----

**7j. N°936.81 : RESA S.A. :** Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **RESA S.A.** réunit son Assemblée Générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> juillet 2021, avec pour ordre du jour : 1. Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ; 2. Pouvoirs. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; **A l'unanimité, DECIDE** : I. de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de **RESA S.A.** du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; II. de donner procuration au Président du Conseil d'Administration, en qualité de mandataire unique désigné par le Conseil d'Administration, aux fins de voter conformément aux instructions de la présente délibération. Aucun délégué ne sera présent physiquement à

l'Assemblée générale. -----

Le Bourgmestre soumet à l'assemblée les 4 points complémentaires à l'ordre du jour, introduit par M. Lionel HENRION en application de l'art. L1122-24 du CDLD. Il invite les membres à statuer au préalable sur la prise en considération de chaque point déposé. -----

**8. MOTION BREVET VÉLO :** *Le Conseil, Étant donné le CDLD, Considérant que Waremmes fait partie des 116 communes pilotes « Wallonie Cyclable », Vu sa délibération du 10 mars 2014 par laquelle il adopte le plan intercommunal de mobilité, plan qui mentionne que les déplacements en vélos sont particulièrement adaptés à la ville de Waremmes, notamment pour les enfants Attendu que l'accueil du collège à la motion « projet de transport scolaire à vélo » présentée lors de la séance du Conseil du 9 novembre 2015, fut particulièrement bon bien qu'il n'ait jamais été mis en œuvre. Que cette motion prévoyait une formation de gestion de groupes d'élèves à vélo pour les instituteurs d'éducation physique, Considérant le danger que peut représenter la pratique du vélo sur le domaine public, Étant donné que le Plan Stratégique Transversal ambitionne de porter une attention à la mobilité douce dans chaque projet qu'il sera amené à traiter, **Charge** le Collège d'organiser le passage d'un « brevet vélo » pour les élèves de l'enseignement fondamental. Ce brevet consisterait, à l'issue d'une formation organisée par les établissements, en une évaluation avec le concours de la zone de police, de l'aptitude des enfants à rouler en toute sécurité sur l'espace public, d'adopter les bons comportements et d'apprendre certains réflexes essentiels. Il s'agit d'un complément aux formations de sécurité routière et d'apprentissage du code de la route déjà données. -----*

Après débat, le Conseil, à l'unanimité, décide d'examiner la proposition en commission mobilité. -----

**9. MOTION PASSAGE POUR PIÉTONS DE LA GARE :** *Le Conseil, Étant donné le CDLD, Considérant la volonté d'afficher Waremmes comme une ville ouverte, respectueuse des différences et des libertés, à l'unanimité, **Charge** le collège, - De faire procéder à la mise en couleur du passage pour piétons se trouvant à la sortie de la gare de Waremmes aux couleurs de l'arc-en-ciel en l'inscrivant au prochain budget communal (2022) - Les bandes blanches qui définissent le caractère du passage pour piétons au sens du code de la route seront conservées. Un revêtement rugueux sera utilisé pour la sécurité des vélos et des motos. Pour la pérennité du projet, un revêtement thermoplastique résistant aux intempéries et au passage des véhicules sera privilégié - Un effort sera fourni afin que ces travaux soient réalisés avant le 17 mai, journée mondiale de lutte contre l'homophobie. -----*

**10. RAPPORT DE VISITE – HALL COMMUNAL DE VOIRIE :** *comme le règlement d'ordre intérieur du conseil le prévoit, les conseillers W@lter Yves Berger et Lionel Henrion ont effectué une visite du hall communal du service voirie/travaux. Nous aimerions partager avec l'ensemble des membres du conseil nos constats, et ce dans une optique constructive. -----*

Par 5 voix pour et 18 contre, le Conseil décide de ne pas évoquer ce point en séance. -----

**11. SUIVIS DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE :** *Les caméras de surveillance ont été placées récemment. Comme on pouvait s'y attendre, les troubles de l'ordre public et autres incivilités n'ont pas cessé. Rodéos nocturnes et même vol de mobilier sur la terrasse d'un restaurateur ne sont que des exemples récents des plaintes que les waremmiens reportent régulièrement via les réseaux sociaux. J'aimerais par conséquent savoir si les caméras ont déjà pu permettre de retrouver les auteurs de ce type de faits, ou participer aux travaux de la zone de police, s'il existe des demandes, et l'analyse que vous faites de ce premier bilan ? -----*

**12. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES :** *Le Président cède la parole à M. David RASKINET pour une question orale relative à la prolifération des rats sur le territoire de Waremmes. L'échevin, M. Julien HUMBLET indique que les mesures actuelles de lutte contre les nuisibles doivent être renforcées au vu du phénomène d'invasion constaté. Les mesures d'interdiction de distribution de mort aux rats aux citoyens doivent être compensées par des campagnes de dératisation supplémentaires. Il s'agira de traiter les sites problématiques tels que les bulles à verres, les poubelles... et de déterminer les poches de prolifération. Une campagne d'information et de sensibilisation aux citoyens sera également menée afin d'informer sur les bons gestes*

pour éviter l'infestation. Sur proposition du conseiller M. David RASKINET, l'échevin propose de porter le point en commission pour évaluer les résultats et penser à d'autres moyens d'action. Le Bourgmestre cède ensuite la parole à M. Yves BERGER pour une question orale relative au devenir du clocheton de l'Hôtel de Ville démonté le 14 février 2020 suite aux dégâts occasionnés par la tempête. Le Bourgmestre indique que la crise sanitaire a mis le projet en veilleuse au profit d'autres priorités. Le clocheton est stocké au hall de la Carotte. Un crédit de 15.000€ est inscrit au budget extraordinaire 2021 pour une étude, mais il fera l'objet d'un report en 2022. Le Collège privilégie le retour du clocheton à l'identique mais il envisage un concours d'étudiants pour analyser la problématique. Le conseiller M. Yves BERGER indique que le groupe W@lter ne peut qu'adhérer à cette proposition. -----

---